

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
 Quorum..... 8
 Présents..... 9
 Votants.....15
 Procurations..... 6
 Absent :.....0

Date de la convocation : 23.03.2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALLA Régine,
 Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
 REFREGERS Claude, VIALLA Daniel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Madame Rolande COBO a donné à Monsieur Claude VIDAL,
 Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Monsieur DAUMAS
 Jean-Michel, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur
 REFREGERS Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur
 VIALLA Daniel, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien
 QUATREFAGES, Monsieur Allan ASSIE a donné procuration à Monsieur Jean-Luc
 DRIGOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3

DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2026 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2026.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27 MARS 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 27 MARS 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.